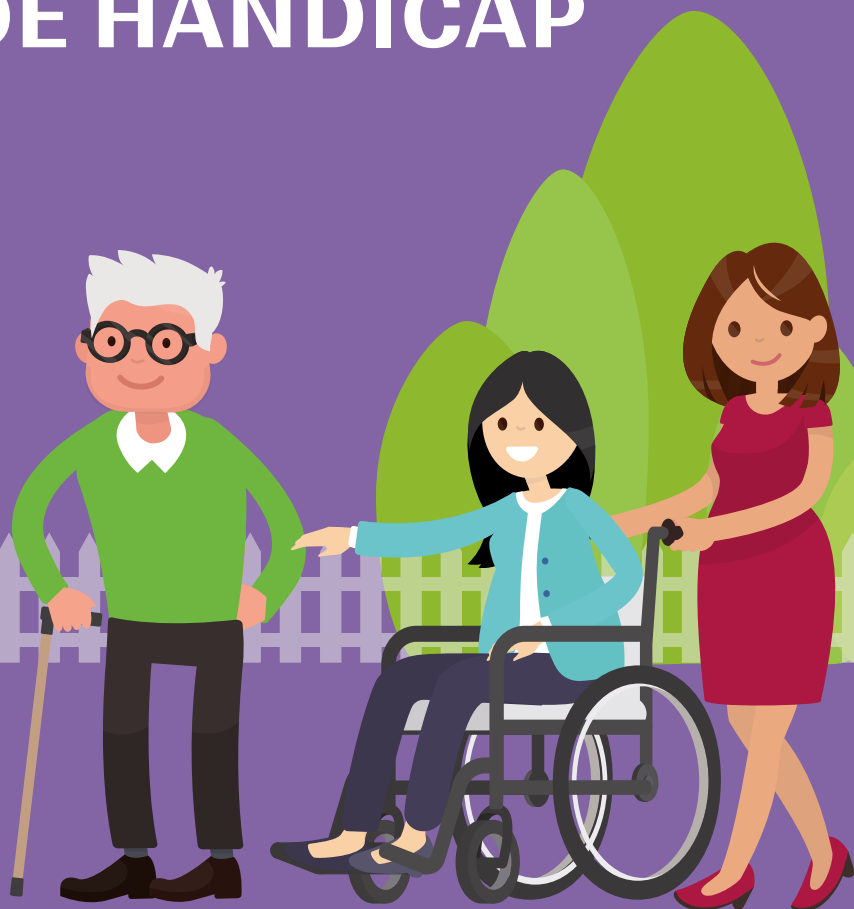


GUIDE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



L'Essonne, Terre d'avenirs pour les personnes en situation de handicap

Parce que le handicap est encore trop souvent associé à des obstacles au quotidien, le Département s'est engagé pour la simplification de l'accès aux droits des 90 000 Essonnien(ne)s en situation de handicap. Parmi les actions portées :

- L'ouverture de plus de 500 places supplémentaires d'hébergement et d'accompagnement au cours des prochaines années (foyers de vie, foyers d'hébergement, habitat inclusif...).
- La création de services en ligne pour faciliter les démarches : chaque mois, plus de 200 personnes déposent leur dossier en ligne auprès de la MDPH (ils sont ainsi guidés dans leur démarche et disposent instantanément d'un accusé de dépôt) et 2500 personnes suivent en direct l'avancée de leur dossier MDPH.
- Le développement des accueils de proximité : avec le réseau des 17 maisons départementales des solidarités - MDS, des 196 centres communaux d'action sociale (CCAS) et communes, des 6 centres locaux d'information et de coordination gérontologique (Clic), de près de 90 établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) et des associations spécialisées que compte l'Essonne, chaque personne en situation de handicap peut être orientée et aidée dans la formalisation de ses demandes. À noter qu'un dossier complet, c'est près de 2 mois de délai de traitement en moins à la MDPH.
- L'aide aux aidants via le repérage des jeunes aidants (collaboration entre le Département et l'association JADE), ou des actions d'aide au repérage et à l'accompagnement comme la pair-aidance (La caravane des aidants), sans oublier le répit qui se met progressivement en œuvre avec la poursuite d'accueils temporaires et l'ouverture d'espaces dédiés (Chez Eva). La mise en place du numéro unique des aidants et du numéro d'appel de la communauté 360 portés par Espace Singulier, offre écoute, information et orientation au plus près des besoins des aidants, 7j/7 de 8h à 22h.
- L'accès à la vie sociale en soutenant les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle, par exemple les associations sportives et culturelles qui développent l'accessibilité de leurs activités.

Le présent guide doit vous permettre de mieux connaître les solutions essonniennes et à chacun de s'en saisir, quel que soit l'âge et le type de handicap.



François Durovray
Président du Département
de l'Essonne



Marie-Claire Chambaret
Présidente
en charge de l'autonomie

FOCUS

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de l'Essonne

La MDPH a pour mission principale de vous accueillir, vous informer et vous accompagner, quelle que soit votre situation de handicap. C'est le lieu pour instruire et évaluer vos demandes d'aides, de prestations et d'orientations : orientation scolaire et professionnelle, orientation vers les établissements et services médico-sociaux (ESMS), allocations (AAH, AEEH), prestations de compensation du handicap (PCH), Carte mobilité inclusion (CMI) et assurance vieillesse des parents au foyer pour les plus de 20 ans. Après avoir évalué les besoins et ouvert les droits, leur mise en œuvre relève ensuite des partenaires du handicap (CAF, Département, Éducation nationale, Etablissements et services médico-sociaux,...).



Comment fonctionne La MDPH ?

La MDPH est composée d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels : médecins, infirmiers, assistantes sociales, enseignants, ergothérapeutes, psychologues, etc. Elle évalue vos besoins en premier lieu sur la base de votre dossier de demande. C'est pourquoi la qualité et la complétude de votre dossier sont incontournables pour vous apporter une réponse adaptée dans des délais raisonnables.

Cette évaluation prépare la prise de décision au niveau de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), notamment sur la date d'ouverture et la durée des droits. Associant les représentants des familles et des usagers ainsi que les institutions partenaires (Éducation nationale, ARS, Ddets...), la CDAPH se réunit plus de 60 fois par an.

Pour plus d'informations

MDPH Essonne
93 rue Henri Rochefort
91000 Évry-Courcouronnes

Tel : 01 60 76 11 00
mdphe@cd-essonne.fr

Les autres accueils de proximité pour vous accueillir et vous conseiller dans l'élaboration de votre dossier de demande MDPH : **vos MDS, CCAS, établissements médico-sociaux, associations, etc.**

70 000 décisions prises chaque année

22 000 personnes accueillies à la MDPH

36 000 appels répondus en 2022

53 000 courriels traités en 2022



Mieux vivre chez vous

Le Département de l'Essonne consacre plus de **52 millions d'euros** par an pour vous aider à mieux vivre chez vous.

La Prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile

La PCH est une prestation en nature ou en espèce versée aux personnes en situation de handicap et destinée à prendre en charge les besoins de compensation au regard d'un projet de vie.

Que finance la PCH ?

La PCH intervient sur des charges précises liées à un besoin : d'aide humaine, d'aides techniques, d'aménagement du logement, du véhicule ou de surcoûts de transport, de frais spécifiques ou exceptionnels, ou d'aides animalières.*

Depuis le 1^{er} janvier 2021, si vous êtes éligible à la PCH et parent d'un enfant de moins de 7 ans, vous avez le droit à la **PCH parentalité**. Elle se compose d'un volet aide humaine et d'un volet aide technique.

Comment est calculée la PCH ?

La **prestation de compensation du handicap (PCH)** est une aide financière personnalisée destinée à compenser la perte d'autonomie dans la vie quotidienne et sociale du fait de son handicap.

Elle est attribuée **sans condition de ressources** mais son montant varie selon vos ressources annuelles. C'est pourquoi, une participation peut rester à votre charge.

5119 Essonnien
ont bénéficié de la PCH
à domicile en 2022

*La PCH ne couvre pas le besoin d'une aide-ménagère.

Quelles conditions remplir pour bénéficier de la PCH ?

• Les conditions liées à l'âge et au profil :

- > Être âgé de moins de 20 ans et remplir les critères liés au handicap ouvrant droit à un complément d'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- > Être âgé de moins de 60 ans ou sans limite d'âge si vous répondez aux critères d'éligibilité à la PCH avant 60 ans.

> Au-delà de 60 ans, vous disposez d'une dérogation si vous exercez toujours une activité professionnelle ou si vous bénéficiez de l'Allocation compensatrice pour l'aide d'une tierce personne (ACTP) ou de l'Allocation compensatrice pour les frais professionnels (ACFP).

• Les conditions liées au handicap :

> Présenter une difficulté absolue dans la réalisation d'une activité ou une difficulté grave dans la réalisation d'au moins deux actes de la vie quotidienne qui sont listés dans un référentiel (se lever, se laver, s'habiller, se nourrir, voir, parler, entendre, ...).

> Pour être prise en compte, la difficulté en question doit persister au moins un an ou être définitive.

Comment formuler la demande de PCH ?

Il faut adresser le dossier MDPH avec les pièces à fournir ci-dessous.

Toutes les demandes sont évaluées sur devis. Il est important de déposer votre demande en cochant le droit PCH avant d'engager des frais. Prenez soin de renseigner l'espace « Votre vie quotidienne » du formulaire MDPH, pour comprendre vos attentes et formuler une réponse adaptée.

Seules les aides techniques peuvent être accordées sur facture de moins de 6 mois (par rapport à la date de dépôt de la demande). Et si vous êtes parents en situation de handicap, avec un droit ouvert à la PCH, le formulaire spécifique est disponible ici :

**DEMANDE À LA MDPH :
Formulaire de demande PCH**

monparcourshandicap.gouv.fr
ou auprès de la MDPH



Le Fonds départemental de compensation du handicap

Le Fonds départemental de compensation du handicap vous aide financièrement à faire face aux frais restant à votre charge. La MDPH reviendra vers vous suite la décision de la PCH.

Comment est versée la PCH ?

Le dédommagement pour l'accompagnement réalisé par les aidants familiaux vous est versé mensuellement.

Pour les interventions réalisées par le service d'aide à domicile agréé, ce dernier recevra directement et mensuellement le versement, toutefois, vous pouvez demander à la percevoir vous-même.

Dans le cas où vous êtes l'employeur de la personne qui vous aide dans les actes de la vie quotidienne, le versement de la PCH se fait sous forme de chèque emploi service universel (Cesu) : chèque autonomie Essonne. Ce titre de paiement pratique et sécurisé vous permet de rémunérer votre intervenant à domicile pour les heures effectuées dans le mois, dans la limite de votre plan de compensation. Les chèques vous seront envoyés à votre domicile.

Le chèque autonomie Essonne peut être dématérialisé avec le compte autonomie Essonne accessible par Internet. Vous pourrez ainsi régler votre salarié par simple virement bancaire.

Pour contacter les conseillers, téléphonez au 01.78.16.13.91 ou consultez le site handicap.essonne.fr

Les aides techniques sont payées sur facture au prestataire ou sur votre compte à réception d'une facture acquittée.

Mieux vivre chez vous

L'Aide-ménagère à domicile

Il s'agit d'une aide à domicile pour effectuer certaines tâches de la vie quotidienne, notamment le ménage et les courses.

Pour en bénéficier

- > Il faut être âgé d'au moins 20 ans.
- > Vivre seul ou bien avec un conjoint qui ne peut pas préparer les repas.
- > Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80% ou être une personne en situation de handicap avec l'impossibilité de travailler.
- > Pour toute première demande, la personne doit présenter un certificat médical indiquant le nombre d'heures ménagères requis.

Comment l'obtenir ?

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre Centre communal d'action sociale (CCAS) pour :

- > constituer votre demande d'aide sociale,
- > connaître les services agréés proches de votre domicile.

L'aide attribuée dépend de vos ressources.

Repas en foyer ou service de portage à domicile

Il s'agit d'une prestation en nature qui vous permet de vous faire confectionner ou livrer vos repas lorsque ni vous, ni votre entourage, n'est en capacité de les réaliser.

Pour en bénéficier

- > Être âgé d'au moins 20 ans.
- > Vivre seul ou bien avec un conjoint qui ne peut pas préparer les repas.



Comment l'obtenir ?

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre Centre communal d'action sociale (CCAS) pour :

- > constituer votre demande d'aide sociale,
- > connaître les services agréés proche de votre domicile.

L'aide attribuée dépend de vos ressources.

Le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et le Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH)

Ces services vous aident à réaliser votre projet de vie (aide à la recherche d'un emploi, d'un logement, etc...) par un accompagnement social (SAVS) et médico-social (SAMSAH) adapté.

Où vous renseigner ?

Retrouvez la liste et les coordonnées des 14 SAVS et des 3 SAMSAH sur handicap.essonne.fr et renseignez-vous **auprès de la MDPH** pour plus d'informations.

Quelles en sont les modalités ?

Vous devez obtenir une décision d'orientation de la CDAPH, et demander une prise en charge par l'aide sociale départementale en remplissant un formulaire auprès du CCAS de votre commune.



Pour assurer votre sécurité

La téléassistance

Ce dispositif départemental permet aujourd'hui à près de 16 000 personnes de vivre chez elles en toute sérénité en les reliant 7/7 jours, de jour comme de nuit, à une centrale d'écoute et d'assistance. Il met également à leur disposition des outils et des nouveaux services. Un médaillon d'appel vous permet par exemple de déclencher une alarme de toutes les pièces de votre domicile ou de votre jardin.

Pour en bénéficier

> Être une personne handicapée reconnue comme telle par la législation en vigueur.

À quel coût ?

Le Département prend à sa charge les prestations suivantes.

Elles sont donc gratuites pour vous :

- > l'intégralité des frais d'installation,
- > le service d'écoute,
- > l'abonnement au dispositif avec le transmetteur,
- > les déclencheurs adaptés en fonction des handicaps,
- > l'assistance psychologique,
- > un détecteur d'absence prolongée de mouvement pour les personnes seules,
- > l'accès à une conciergerie pour tous petits travaux ou services nécessaires via des entreprises de confiance



Les prestations à votre charge

- > **Le transmetteur de téléassistance avec la tablette connectée** pour être en contact avec vos proches : 20,26 € TTC/mois.*
- > **les baliseuses lumineuses activées par un détecteur de présence** pour sécuriser vos déplacements la nuit : 3,66 € TTC/mois.*
- > **le détecteur de monoxyde de carbone** connecté à la centrale d'écoute et d'assistance : 2,45 € TTC/mois.*
- > **le détecteur de fuite de gaz naturel** connecté à la centrale d'écoute et d'assistance : 2,45 € TTC/mois.*
- > **la boîte à clefs** pour faciliter la venue des secours de votre auxiliaire de vie ou de vos proches à domicile : 50,80 € TTC à l'achat.*

Si vous êtes une personne active et sortez régulièrement de chez vous, trois options et solutions très innovantes et faciles d'utilisation vous permettent d'être en sécurité pendant toutes vos sorties :

- > **Lunettes connectées géolocalisées** : grâce à des capteurs embarqués dans la monture, les lunettes peuvent détecter les chutes, envoyer une alerte à la centrale d'écoute et d'assistance, et vous géolocaliser rapidement. 10,79 € TTC/mois.*
- > **Téléassistance mobile géolocalisée** : 7,33 € TTC/mois* pour un abonné ou 6,11 € TTC/mois* pour la deuxième personne du couple vivant à domicile.
- > **Montre connectée géolocalisée** : cette montre très légère possède un bouton d'appels pour alerter la centrale d'écoute et d'assistance. 25,34 € TTC/mois.*



Comment l'obtenir ?

Il vous suffit simplement d'en faire la demande auprès du CCAS ou CIAS de votre résidence.

**tous les montants indiqués ci-dessus sont révisables annuellement.*

Des solutions pour maintenir votre mobilité

Un moyen de transport adapté : PAM 91

Il s'agit d'un service de transport collectif à la demande, d'adresse à adresse, assuré avec des véhicules adaptés, qui permet aux personnes en situation de handicap de se déplacer dans toute l'Île-de-France. Ce service est organisé par Île-de-France Mobilités et la Région qui le cofinancent avec le Département.

Pour bénéficier du PAM 91

- > Être Essonnien.
- > Être titulaire d'une carte d'invalidité (invalidité supérieure ou égale à 80%) ou d'une carte mobilité inclusion portant la mention invalidité (CMI-I).

Combien coûte un trajet ?

Le coût varie selon le zonage et la distance parcourue : environ 8,20€ pour des trajets de moins de 15 km et jusqu'à 41€ pour plus de 50 km.

Comment utiliser ce service ?

L'utilisation du service est soumise à une inscription préalable.

Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site de PAM 91 www.pam91.iledefrance-mobilites.fr ou contactez le 01 60 87 85 80 ou le 08 10 10 11 91.

625 000 €
versés par le Département
en 2022

Mon copilote :

La mobilité collaborative et solidaire pour tous.

Informations et inscription sur le site mon-copilote.com ou par téléphone au 07 67 01 80 55.



Le Forfait Améthyste

Il permet de voyager sur les réseaux ferrés de la RATP et de la SNCF en Île-de-France et sur les lignes de transports routiers de voyageurs OPTILE.

Pour en bénéficier

Cette aide à la mobilité est délivrée aux personnes résidant en Essonne depuis plus d'un an et entrant dans les catégories suivantes :

Personnes handicapées âgées de plus de 20 ans :

> bénéficiant ou ayant bénéficié de l'allocation adulte handicapée (AAH),

> bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV).

À quel coût ?

La participation des bénéficiaires est de 25€ pour les zones 3-5 et de 120 € pour les zones 1-5 de l'Île-de-France.

Comment l'obtenir ?

plusieurs choix s'offrent à vous :

> Sur internet : www.essonne.fr/economie-amenagement-mobilites/mobilites/les-aides-aux-transport : vous pouvez remettre vos justificatifs et compléter le formulaire en ligne. Après instruction de votre demande et si votre dossier est complet, vous recevrez les consignes pour payer votre titre de transport (en ligne, par chèque ou sur place).

> Par courrier : vous pouvez télécharger le formulaire PH et l'envoyer accompagné de vos pièces justificatives et de votre chèque au **Conseil départemental de l'Essonne, direction des transports et de la mobilité boulevard de France - Georges Pompidou Évry-Courcouronnes, 91012 Evry Cedex**

> Sur place : les centres communaux d'action sociale se chargent de recevoir puis de transmettre votre dossier - contactez votre mairie avant de vous déplacer.



5 111 bénéficiaires
en situation de handicap
en 2022

1,46 millions d'€
en 2022

La carte taxi

La Carte Taxi est une aide à la mobilité délivrée par le Département de l'Essonne et qui permet depuis le 1^{er} janvier 2022 de dépenser jusqu'à 250 € par an auprès d'artisans taxi affiliés.



Pour en bénéficier

Réunir les mêmes conditions que pour le forfait Améthyste

À quel coût ?

La Carte Taxi est gratuite mais n'est pas cumulable avec le passe Navigo Améthyste.

Comment l'obtenir ?

Vous pouvez utiliser le téléservice de demande d'aides en ligne ou vous rapprocher du centre communal d'action sociale de votre lieu de résidence pour constituer votre dossier.



La Carte mobilité inclusion : facilite vos déplacements

La Carte mobilité inclusion (CMI) est délivrée par le Président du Conseil départemental sur avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Cette carte unique porte une ou plusieurs mentions « priorité », « invalidité » et « stationnement ». Au format d'une carte de crédit, sécurisée et infalsifiable, elle remplace progressivement les cartes en format papier anciennement délivrées (carte de priorité, carte d'invalidité et carte de stationnement) qui resteront valables jusqu'à leur date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour obtenir la CMI, la demande est à déposer auprès de la MDPH. Elle est fabriquée par l'Imprimerie nationale qui vous l'envoie directement à votre domicile.

Un cas particulier pour les personnes bénéficiant de l'APA et classées en GIR 1 et 2 : la demande est faite via le formulaire APA.

Les demandes de duplicata sont à adresser directement à l'Imprimerie nationale.

21 098 cartes mobilité
inclusion délivrées en 2022

Si vous ne pouvez plus vivre chez vous

Si vous êtes insuffisamment autonome pour rester à votre domicile en toute sécurité, la vie en établissement ou en accueil familial est la solution pour votre situation ! Le Département de l'Essonne consacre près de 137 millions d'euros par an pour mettre à votre disposition des hébergements adaptés et vous accompagner dans votre quotidien. Les frais de séjour sont pris en charge par le Département, au titre de l'aide sociale (hormis les MAS, financées par la sécurité sociale).

Des établissements adaptés à vos besoins

> **L'accueil de jour (24 AJ)** : c'est une formule d'accueil à la journée qui permet d'aider votre famille ou vos aidants quelques jours par semaine et vous permet de participer à diverses activités proposées.

> **Les foyers d'hébergement (23 FH)** : ces foyers vous accueillent jour et nuit si vous êtes un adulte handicapé exerçant une activité professionnelle (en milieu ordinaire, en entreprise adaptée ou en ESAT).

> **Les foyers de vie (22 FOV)** : si vous êtes inapte à travailler, même en milieu protégé, mais capable d'activités occupationnelles ou de loisirs.

> **L'accueil en unité personnes handicapées vieillissantes (3 unités PHV)** : si vous êtes vieillissant et que le foyer ou votre domicile n'est plus adapté.

> **Les foyers ou établissements d'accueil médicalisés (15 FAM ou EAM)** : si vous êtes un adulte avec un handicap important (mental et /ou physique) vous empêchant d'avoir une activité professionnelle ou non autonome dans certains actes de la vie quotidienne et nécessitant une surveillance médicale.

> **Les maisons d'accueil spécialisées** : si vous êtes un adulte handicapé physique, mental ou atteint d'un handicap qui vous empêche d'accomplir les actes essentiels de la vie courante (s'habiller, se laver...) et si l'assistance d'une tierce personne ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants vous sont nécessaires.

> **Les établissements d'accueil pour les enfants et les jeunes de moins de 20 ans** : Institut médico-éducatif - IME, Institut thérapeutique - ITEP, Institut éducatif et pédagogique - IEP, Institut d'éducation motrice - IEM.

Certains établissements sont spécialisés dans l'accueil des enfants polyhandicapés et d'autres à l'éducation sensorielle pour déficients visuels et pour déficients auditifs.

2 552

places en établissement
en Essonne
en 2022

Comment intégrer un établissement médico-social ?

> La demande d'orientation vers un établissement médico-social est déposée auprès de la MDPH qui déterminera le type de structure devant vous accueillir.

> En parallèle, un dossier de demande de prise en charge par l'aide sociale départementale doit être constitué auprès du CCAS de votre commune.

Retrouvez l'ensemble des établissements sur handicap.essonne.fr





La Prestation de compensation du handicap (PCH) en établissement

La Prestation de compensation du handicap en établissement (PCH) est attribuée selon les mêmes modalités que la PCH à domicile et couvre les mêmes besoins.

Elle vous est destinée si vous êtes hébergé ou hospitalisé dans un établissement de santé, social ou médico-social.

L'accueil familial

Cette forme d'accueil, compromis entre l'hébergement en établissement et le maintien à domicile, vous permet de vivre au sein d'une famille agréée par le Département. Elle s'adresse à vous si vous êtes une personne handicapée à 80% souhaitant bénéficier d'un cadre familial et sécurisé. Votre suivi social et médico-social ainsi que le contrôle des accueillants familiaux sont organisés par le Département.

Comment bénéficier d'un accueil familial ?

En contactant la Direction de l'autonomie du Département de l'Essonne, pôle accueil familial, au 01 60 91 26 06.

Si vous souhaitez vous-même accueillir une personne en situation de handicap à domicile, sachez que vous devez demander votre agrément auprès du Département.

Comment est rémunérée la famille d'accueil ?

La famille d'accueil est rémunérée directement par vous. Vous pouvez bénéficier d'une participation de l'aide sociale du Département en cas de ressources insuffisantes (dossier à constituer auprès du CCAS de votre commune).



L'épanouissement pour tous

Prévenir et repérer les risques de maltraitance

Les personnes en situation de handicap sont parfois victimes de maltraitance sous différentes formes : violences physiques, psychiques ou morales, négligences actives et/ou passives, limitation de la liberté de la personne. Elle peut se manifester tant à domicile qu'en établissement.

En partenariat avec l'Agence régionale de santé, le Département a mis en place une Cellule de recueil des informations préoccupantes des personnes adultes vulnérables (CRIPPAV). Cette cellule conseille, oriente et traite les signalements.

Vous êtes victime de maltraitance ?

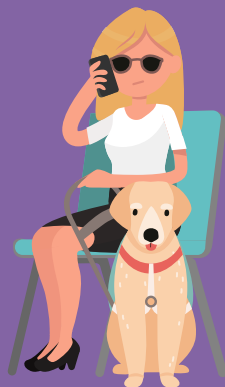
N'hésitez pas à en parler, contactez la CRIPPAV.

- > Par téléphone : **3977**
Du lundi au vendredi de 9h à 19h.
Des professionnels sont là pour vous écouter et vous orienter.
- > Par courrier : Conseil départemental de l'Essonne, Monsieur le Président, Direction de l'autonomie - CRIPPAV
Boulevard de France - Georges Pompidou
Évry-Courcouronnes, 91012 Évry Cedex

Vous êtes témoin de maltraitance ?

Il est de votre devoir de signaler tout acte de maltraitance.

- > Par téléphone, ou par courrier à la CRIPPAV.
Il est possible de le faire de façon anonyme.
- > Par courrier au Procureur de la République
9, rue des Mazières - Évry-Courcouronnes,
91012 Évry cedex



Faciliter l'emploi

Vous êtes amené, comme tout un chacun, à souhaiter pouvoir exercer un métier, ou si vous avez déjà un emploi, à le conserver. Le Département de l'Essonne vous aide à trouver des réponses appropriées à votre situation.

La RQTH a pour vocation de vous donner accès à des aides à l'emploi ou à l'embauche. Par exemple, elle permet d'accéder plus facilement à la fonction publique soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique, ou donne un accès à des formations spécialisées, ainsi qu'à l'orientation professionnelle. C'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH) qui prendra sa décision sur proposition de l'équipe d'évaluation de la MDPH.

Si vous n'avez pas l'obligation d'informer votre employeur de votre qualité de travailleur handicapé, cela reste recommandé afin de prendre en compte les contre-indications médicales pour l'aménagement de votre poste ou de vos conditions de travail.

Pour en bénéficier

- > Avoir une altération d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques d'une durée supérieure d'un an.

La reconnaissance du handicap s'adresse aux demandeurs d'emploi en situation de handicap ou aux travailleurs handicapés, mais aussi aux jeunes de plus de 16 ans en formation ou aux étudiants en situation de handicap.



Comment faire la demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ?

Vous devez déposer un dossier de demande MDPH ou vous adresser au médecin du travail si vous êtes en emploi. Il vous fournira une demande simplifiée de RQTH à transmettre à la MDPH.

MDPH Essonne
93, rue Henri Rochefort
91000 Évry-Courcouronnes
01 60 76 11 00
mdphe@cd-essonne.fr

Culture, sport, loisirs et handicap

Le Département de l'Essonne s'investit aux côtés d'associations pour lutter contre l'isolement et vous apporter une vie sportive, culturelle et de loisirs épanouie. Vous trouverez les contacts et les lieux culturels accessibles sur le site handicap.essonne.fr.



Vous aidez un proche ?



Handicap, perte d'autonomie
liée à la maladie ou à la vieillesse...



Des professionnels sont à votre écoute
et vous accompagnent.

0 805 38 14 14 Service & appel
gratuits

De 8^h à 22^h et 7J/7



Une question ?
Besoin d'information ?

Ayez le bon réflexe,
le site internet dédié
aux Essonniens

handicap.essonne.fr

Essonne
TERRE D'AVENIRS

**Conseil départemental
de l'Essonne**

Boulevard de France - Georges Pompidou
Évry-Courcouronnes
91012 Évry cedex

essonne.fr



**Vous êtes sourd
ou malentendant ?**

Nos services sont désormais
accessibles avec Acceo

Plus d'informations :

www.acceo.fr/client/essonne



- (TP) Transcription Instantanée de la Parole
- (LSF) Visio-interprétation en Langue des Signes Française
- (LPC) Visio-codage Langue Française Parlée Complétée

